

AMPLITUDE SURGICAL

Société anonyme au capital social de 369.298,52 euros
Siège social : 11, Cour Jacques Offenbach, 26000 Valence
533 149 688 R.C.S Romans
(la « Société »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le présent rapport, établi conformément aux articles L. 225-129 et suivants et R. 225-113 et suivants du Code de commerce, décrit les conditions définitives de l'augmentation de capital et donne les éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire de la Société.

L'augmentation de capital présentée ci-dessous a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers, sous le numéro 15-264 en date du 10 juin 2015, disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société (www.amplitude-surgical.com) ainsi qu'au siège social de la Société (le **Prospectus**).

La marche des affaires de la Société depuis le 1er juillet 2014 est décrite dans le Prospectus.

1. Autorisations et décisions

Assemblée générale

L'Assemblée générale mixte du 10 juin 2015, dans sa septième résolution, a délégué au Conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136 du Code de commerce, la compétence d'augmenter le capital social, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires. La souscription de ses actions devant être opérée en espèce.

Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la délégation susmentionnée ne pourra excéder 300 000 euros, le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de ladite résolution ne s'impute pas sur le plafond global fixé par la neuvième résolution de l'Assemblée générale mixte du 10 juin 2015, ni sur aucun autre plafond, y compris le plafond individuel prévu à la dixième résolution de l'Assemblée générale mixte susmentionnée.

Le prix d'émission des actions nouvelles émises dans le cadre de la première admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sera égal au prix d'émission fixé par le conseil d'administration conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global.

Ladite délégation a été consentie pour une durée de 12 mois à compter de l'Assemblée générale mixte du 10 juin 2015, et en tout état de cause jusqu'au règlement-livraison de l'augmentation de capital effectuée en vertu de ladite délégation, date à laquelle ladite délégation ne sera plus valable.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration en date du 10 juin 2015 a approuvé le principe d'une augmentation de capital à réaliser dans le cadre de la délégation susvisée et a fixé la fourchette indicative du prix d'introduction en bourse initiale entre 5 euros et 8,50 euros.

Le Conseil d'administration en date du 19 juin 2015 a resserré la fourchette indicative du prix d'introduction en bourse entre 5 euros et 6 euros.

Le Conseil d'administration en date du 25 juin 2015 a fait usage de cette délégation et a fixé les modalités définitives de l'augmentation de capital.

Le Président-Directeur Général constatera la réalisation de l'augmentation de capital sur la base du certificat du dépositaire selon le calendrier anticipé le 29 juin 2015 et modifiera en conséquence les statuts de la Société.

2. Conditions définitives de l'opération

Conformément à la délégation de l'Assemblée générale mixte du 10 juin 2015, le Conseil d'administration du 25 juin 2015, connaissance prise du rapport établi par les commissaires aux comptes de la Société conformément à l'article L.225-135 du Code de commerce, a décidé d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public, d'un montant nominal total d'environ 100.000 euros, pour le porter de 369.298,52 euros à 469.298,52 euros, par émission de 10.000.000 actions nouvelles de valeur nominale de 0,01 euro chacune selon les modalités suivantes :

Prix de souscription :

5 euros par action (brut de toutes commissions et frais), soit une valeur nominale de 0,01 euro à laquelle s'ajoute une prime d'émission de 4,99 euros.

Le prix de souscription des actions nouvelles a été identique dans le cadre de l'offre à prix ouvert faite au public et du placement global des actions de la Société principalement destiné aux investisseurs institutionnels.

Le prix de souscription des actions nouvelles a été fixé conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global, par référence au prix offert aux investisseurs dans un tel placement, tel que ce prix a résulté de la confrontation de l'offre des titres et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Libération : au jour du règlement-livraison.

Règlement-livraison : le 29 juin 2015.

Jouissance :

Les actions émises sont, dès leur émission, complètement assimilées aux actions existantes, jouissent des mêmes droits et sont soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales ; en particulier, les actions émises donnent droit à toute distribution qui serait décidée par le conseil d'administration ou une assemblée générale de la Société à la suite de leur émission.

Frais :

L'ensemble des honoraires et frais de toute nature relatifs à la présente augmentation de capital est imputé sur la prime d'émission.

Autres modalités :

Les autres modalités de cette émission sont celles décrites dans le Prospectus.

3. Incidences de l'augmentation de capital sur la situation des actionnaires**Incidence de l'émission sur la répartition du capital**

Sur la base d'un prix de l'offre égale à 5 euros par action, la répartition du capital à l'issue des opérations de réorganisation et de l'offre se présente comme suit :

Actionnaires	Détenion hors exercice de l'Option de Surallocation		Détenion après exercice de l'Option de Surallocation	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Olisa ⁽¹⁾	4 564 825	9,73%	4 564 825	9,73%
Principaux cadres du Groupe ⁽²⁾	517 253	1,10%	517 253	1,10%
Entités Apax, dont :	20 972 543	44,69%	19 193 155	40,90%
<i>FPCI Apax France VIII A</i>	<i>10 006 798</i>	<i>21,32%</i>	<i>9 157 784</i>	<i>19,51%</i>
<i>FPCI Apax France VIII B</i>	<i>6 671 198</i>	<i>14,22%</i>	<i>6 105 189</i>	<i>13,01%</i>
<i>FPCI Apax ortho</i>	<i>4 270 349</i>	<i>9,10%</i>	<i>3 908 037</i>	<i>8,33%</i>
<i>Midinvest</i>	<i>24 198</i>	<i>0,05%</i>	<i>22 145</i>	<i>0,05%</i>
FPCI CIC Mezzanine 2	466 789	0,99%	427 186	0,91%
FPCI Idinvest Private debt	408 442	0,87%	373 789	0,80%
Public	20 000 000	42,62%	21 853 644	46,57%
Total	46 929 852	100,00%	46 929 852	100,00%

(1) Holding d'Olivier Jallabert

(2) Anciens actionnaires d'Ortho Management

Impact de l'offre sur les capitaux propres consolidés de la Société

Sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 31 décembre 2014 et du nombre total d'actions composant le capital de la Société à l'issue de la réalisation des opérations de réorganisation intervenues le 25 juin 2015, les capitaux propres consolidés par action, avant et après réalisation de l'offre, s'établissent comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers), en considérant

l'émission d'un nombre de 10 000 000 d'actions nouvelles (calculé sur la base d'un prix de l'offre égal à 5 euros) :

<i>(en euros par action)</i>	Capitaux propres par action au 31 décembre 2014 à l'issue des opérations de réorganisation
Avant émission des actions nouvelles	1,90
Après émission d'un nombre de 10 000 000 d'actions nouvelles, sur la base d'un prix de l'offre égal à 5 euros	2,50

Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

L'incidence de l'offre sur la participation d'un actionnaire qui détiendrait, à la date d'effet des opérations de réorganisation, 1% du capital de la Société et ne souscrivant pas à l'offre est la suivante, en considérant l'émission d'un nombre de 10 000 000 d'Actions Nouvelles (calculé sur la base d'un prix de l'offre égal à 5 euros) :

<i>(en %)</i>	Participation de l'actionnaire
Avant émission des actions nouvelles	1%
Après émission d'un nombre de 10 000 000 d'actions nouvelles, sur la base d'un prix de l'offre égal à 5 euros	0,79%

4. Incidence théorique sur la valeur boursière de l'action

Non applicable, la première cotation des actions de la Société intervenant le 25 juin 2015.

Les commissaires aux comptes de la Société ont établi, conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, un rapport spécial afin de vérifier la conformité des modalités de l'augmentation de capital ainsi réalisée au regard de la délégation de compétence donnée par l'Assemblée générale mixte du 10 juin 2015 et ont donné leur avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital.

Le 25 juin 2015

Le Conseil d'administration

06